



Synthèse

Les statistiques de la MSA



Mars 2024

Compensation démographique vieillesse

**En 2022, le régime agricole perçoit près
5,2 milliards d'euros de compensation sur un montant total
de 6,0 milliards d'euros transférés**

Newton DUMANOIR

A fin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges entre les régimes.

Ces transferts financiers, qui partent des régimes ayant le meilleur ratio démographique c'est-à-dire qui partent des régimes excédentaires vers des régimes déficitaires, représentent une part importante des recettes des régimes ayant de faibles ratios démographiques.

En 2022, le montant total du transfert de la compensation vieillesse entre les régimes s'établit à plus de 6,0 milliards d'euros, en hausse de 1,8 % par rapport à 2021. Le régime général a versé près de 4,1 milliards d'euros et le régime agricole a perçu près de 5,2 milliards d'euros, dont plus de 2,6 milliards d'euros pour le régime des non-salariés et plus de 2,5 milliards d'euros pour celui des salariés agricoles.

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
Site internet : statistiques.msa.fr

- Directrice de la publication : Nadia Joubert - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- Responsable du département Synthèse : David Foucaud - foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- Responsable du service Financement et gestion du risque : Yannick Sevestre - sevestre.yannick@ccmsa.msa.fr
- Rédactrice : Newton Dumanoir - dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr
- Diffusion : Claudine Gaillard - gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr



► Seuls 3,8 % des cotisants vieillesse affiliés au régime agricole

Dans le cadre de la compensation démographique, près de 33,7 millions de cotisants vieillesse¹ sont dénombrés pour l'ensemble des régimes de Sécurité sociale en France métropolitaine en 2022 ([tableau 1](#)). Le régime général représente 72,2 % de cette population, le régime des travailleurs indépendants (SSI) 7,8 %, et le régime agricole 3,8 % ([tableau 1](#)). Au total, les trois principaux régimes sociaux regroupent près de 28,2 millions de cotisants, soit 83,8 % de l'ensemble des cotisants en France métropolitaine. Les populations de cotisants aux régimes des salariés et des non-salariés agricoles présentent des évolutions divergentes.

Au régime des salariés agricoles, le nombre de cotisants continue d'augmenter (+ 1,8 %, après + 4,0 % en 2021). Cette forte croissance résulte principalement de la hausse des effectifs des actifs cotisants (+ 3,3 %) depuis la reprise économique, tandis que les effectifs de chômeurs et des stagiaires de la formation professionnelle et des apprentis sont en net recul.

Au régime des non-salariés agricoles, les effectifs de cotisants continuent de baisser, de 1,6 % en 2022 après - 1,4 % en 2021. Alors qu'en 2000, les effectifs de cotisants vieillesse du régime agricole étaient supérieurs à ceux du régime des indépendants, le rapport s'est inversé à partir de 2008. Et la prise en compte en 2010 des auto-entrepreneurs dans le calcul de la compensation a entraîné une forte croissance du nombre de cotisants au régime des indépendants.

En 2022, la progression de la population des cotisants au régime des indépendants est significative (+ 7,0 %). En effet, le renforcement des mesures incitatives à la création d'entreprise (doublement de seuil du chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs et la généralisation de l'aide à la création d'entreprise, Acre) a conduit à une nette hausse du nombre de cotisants affiliés à la SSI depuis des années ([graphiques 9 et 10](#)).

Tableau 1
Effectifs de cotisants vieillesse en France métropolitaine
selon le régime de Sécurité sociale en 2022

| Cotisants vieillesse | 2022 | | |
|---|-------------------|------------------------------|----------------|
| | Effectifs | Evolution par rapport à 2021 | Structure |
| Régime général vieillesse | 24 305 682 | + 1,0 % | 72,2 % |
| Régime des salariés agricoles | 836 158 | + 1,8 % | 2,5 % |
| <i>Dont actifs cotisants</i> | 737 934 | + 3,3 % | 2,2 % |
| <i>Dont cotisants chômeurs, stagiaires et apprentis</i> | 98 224 | - 8,0 % | 0,3 % |
| Régime des non-salariés agricoles | 430 081 | - 1,6 % | 1,3 % |
| Régime des indépendants (1) | 2 618 226 | + 7,0 % | 7,8 % |
| Régimes spéciaux | 5 460 118 | + 0,5 % | 16,2 % |
| TOTAL | 33 650 265 | + 1,3 % | 100,0 % |

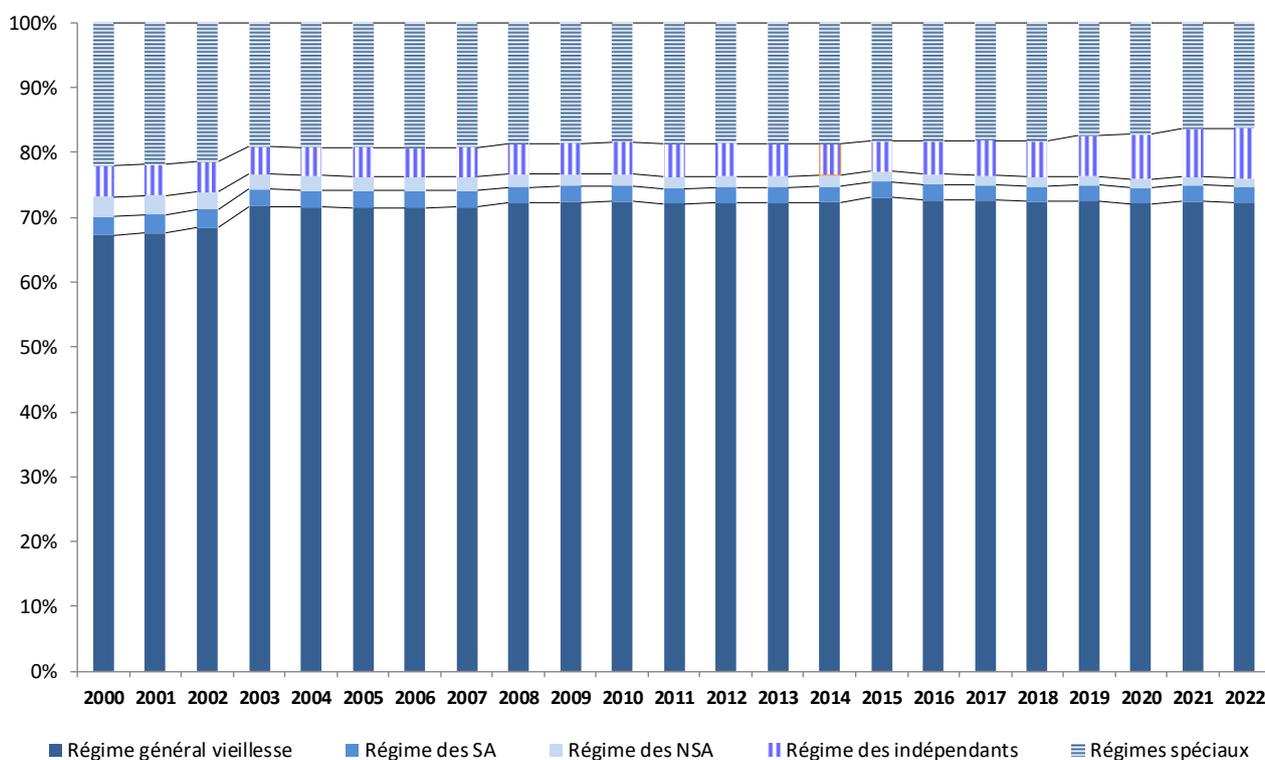
Source : MSA

(1) A compter de 2018, le RSI devient le SSI, la Sécurité sociale des indépendants.

¹ - voir définition page 16.



Graphique 1
Répartition des cotisants vieillesse selon leur régime de Sécurité sociale
Période 2000-2022



Source : MSA

Note graphique 1 : La progression du poids des cotisants du régime général entre 2002 et 2003 est liée à la prise en compte des chômeurs dans les effectifs.

13,6 % de pensionnés au régime agricole

En France métropolitaine, plus de 19,8 millions de personnes âgées d'au moins 65 ans sont bénéficiaires d'une retraite aux régimes de Sécurité sociale, en hausse de 0,7 % en 2022 ([tableau 2](#)). En effet, l'arrivée à l'âge de 65 ans des générations nombreuses du baby-boom augmente les effectifs de bénéficiaires des régimes vieillesse.

Les trois principaux régimes sociaux comptent plus de 16,4 millions de retraités². Le régime général en regroupe 62,1 %, le régime agricole 13,6 % et le régime des indépendants 7,1 % ([graphique 2](#)).

En 2022, le nombre de retraités âgés d'au moins 65 ans du régime agricole diminue de 2,3 %. Cette évolution correspond à une baisse des effectifs de 1,4 % au sein du régime des salariés et une baisse de 3,6 % chez les non-salariés.

² - voir définition page 13.



Tableau 2
Effectifs de retraités de droits propres âgés de 65 ans ou plus en France métropolitaine (1)
selon le régime de Sécurité sociale en 2022

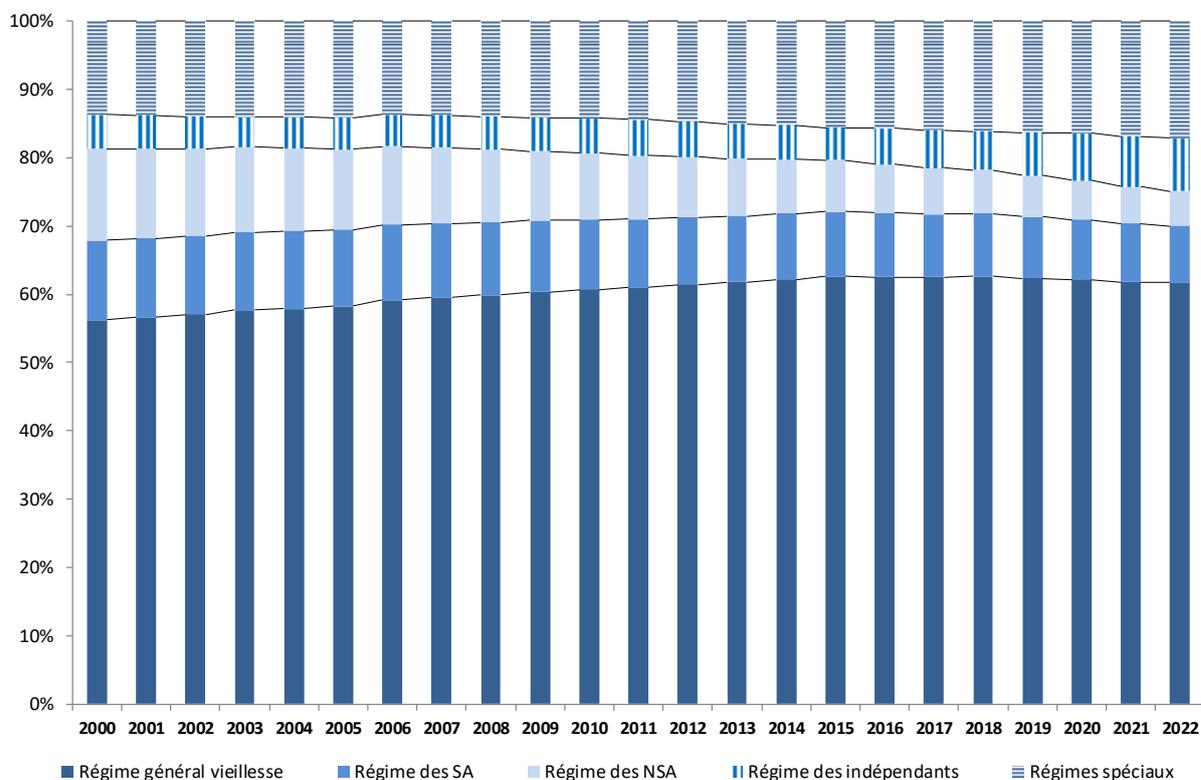
| Retraités | 2022 | | |
|-----------------------------------|-------------------|------------------------------|----------------|
| | Effectifs | Evolution par rapport à 2021 | Structure |
| Régime général vieillesse | 12 306 135 | + 1,3 % | 62,1 % |
| Régime des salariés agricoles | 1 655 898 | - 1,4 % | 8,4 % |
| Régime des non-salariés agricoles | 1 023 825 | - 3,6 % | 5,2 % |
| Régime des indépendants (2) | 1 415 678 | - 4,7 % | 7,1 % |
| Régimes spéciaux | 3 422 261 | + 3,1 % | 17,2 % |
| TOTAL | 19 823 797 | + 0,7 % | 100,0 % |

Source : Ministère de la santé (DSS)

(1) Dénombrement avec double compte

(2) A compter de 2018, le RSI devient le SSI ; la Sécurité sociale des indépendants

Graphique 2
Répartition des retraités de 65 ans ou plus selon leur régime de Sécurité sociale
Période 2000-2022



Source : Ministère de la santé (DSS)



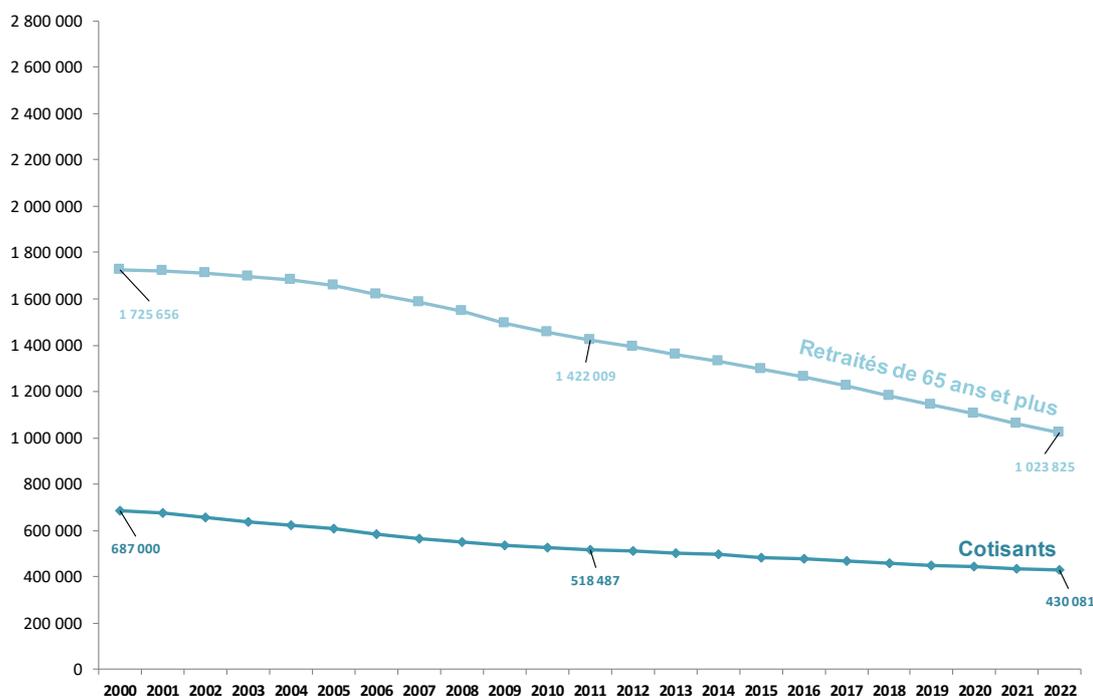
Un ratio démographique très défavorable pour le régime agricole

Le régime agricole est caractérisé par un important déficit de cotisants par rapport aux retraités (*graphiques 3 et 4*).

Depuis 2000, les populations de retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans diminuent de 40,7 % et de 37,4 % chez les cotisants vieillesse du régime des non-salariés agricoles ; ce qui correspond à un rythme moyen de - 2,5 % et de - 2,2 % par an respectivement pour les deux catégories. En 2022, le régime des non-salariés compte plus de 1,0 million de retraités pour plus de 0,4 million de cotisants vieillesse (*graphique 3*). Cependant, depuis 2010, on assiste à une baisse du ratio retraité/salarié : moins de 2,4 en 2022 contre plus de 2,8 autour des années 2010. Ainsi, le nombre de retraités diminue plus rapidement que celui des cotisants (*graphique 7*).

Au régime des salariés agricoles, la population des cotisants atteint plus de 0,8 million d'individus en 2022, avec une hausse de 26,8 % sur la période, soit une progression moyenne annuelle de 1,1 % depuis 2000. La population des retraités âgés d'au moins 65 ans représente près de 1,7 million de personnes en 2022, en augmentation de près de 10,6 % par rapport à 2000 (*graphique 4*), soit une progression au rythme annuel moyen de 0,5 %. Le ratio démographique s'établit à 2,0 retraités par cotisant, alors qu'il était de 2,2 en 2020. Depuis 2021, une baisse du nombre de retraités induit une amélioration nette du ratio en une année, avec en outre, la hausse du nombre de cotisants. Sur les vingt dernières années, le ratio démographique du régime des salariés agricoles n'avait jamais été aussi favorable.

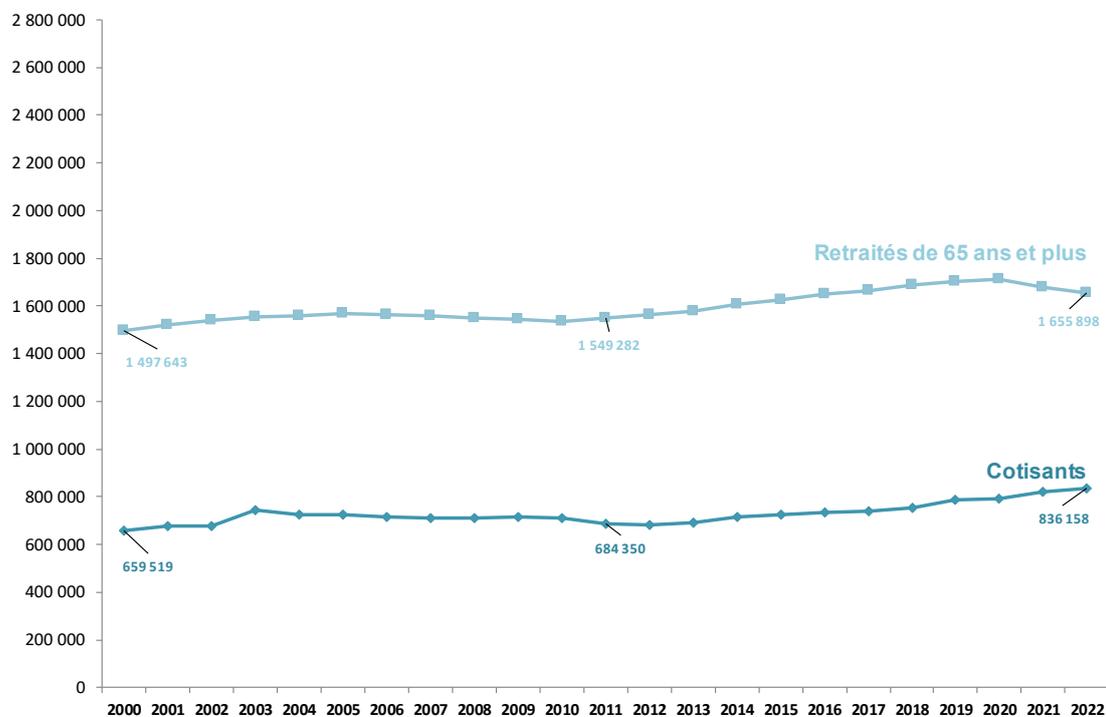
Graphique 3
Population active et retraitée au régime des NSA
Période 2000-2022



Source : Ministère de la santé (DSS)



Graphique 4
Population active et retraitée au régime des SA
Période 2000-2022



Source : Ministère de la santé (DSS)

Note graphique 4 : la progression de + 10,0 % des effectifs de cotisants SA en 2003 est liée à la prise en compte des chômeurs dans les effectifs de cotisants. En 2015, les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis ont été ajoutés dans les effectifs de cotisants.

D Au régime des indépendants, une amélioration très rapide du ratio démographique

Pour le régime des indépendants, jusqu'en 2011, la croissance des effectifs des cotisants vieillesse est plus importante que celle des retraités de droits propres âgés de 65 ans ou plus (*graphique 5*), un phénomène renforcé par la création du statut d'auto-entrepreneur à compter de 2009. En 2012, cette tendance est inversée avec une baisse de la population de cotisants vieillesse. Cette évolution peut s'expliquer par la diminution des cotisants hors auto-entrepreneurs et un ralentissement de la croissance du nombre d'auto-entrepreneurs.

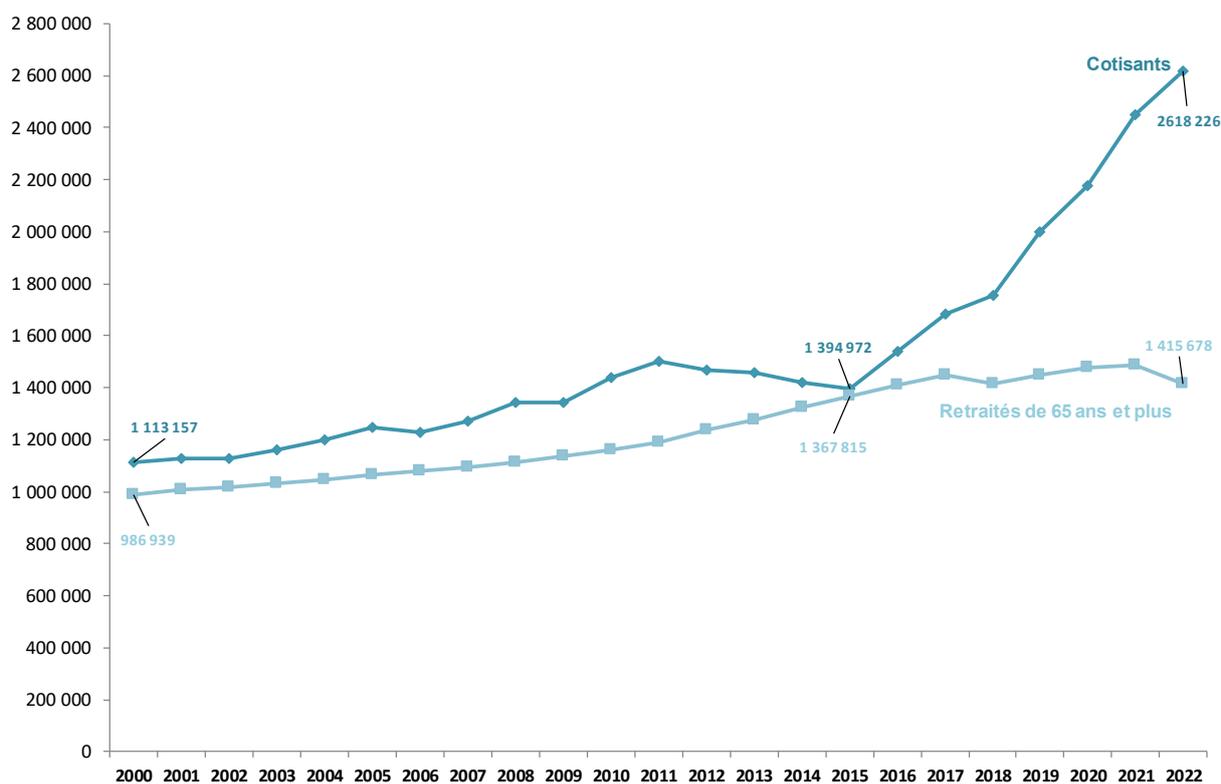
Entre 2012 et 2015, les évolutions inverses des populations actives et des retraités ont conduit à une dégradation du rapport démographique du régime des indépendants (*graphique 6*). A partir de 2016, la progression de la population de cotisants au RSI est significative en raison de la comptabilisation des auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires nul (*graphique 5*). Ainsi, la nette reprise du mouvement de croissance des effectifs de cotisants conjuguée à une augmentation moins rapide puis à une baisse des effectifs de retraités contribue à l'amélioration du rapport démographique du régime des indépendants.



Après la suppression du RSI en 2018, qui a conduit indirectement à l'amélioration de la situation démographique de la SSI en réduisant le nombre de retraités (comptage unique des pensionnés dans le nouveau régime SSI contre un comptage distinct avec les deux anciens régimes des indépendants RSI-AVIC et RSI-AVA), les effectifs de bénéficiaires augmentent à nouveau en 2019. Malgré cette croissance retrouvée des bénéficiaires, celle-ci demeure bien moindre que la croissance des effectifs de cotisants. En effet, d'une part, depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi prévoit l'affiliation des nouveaux auto-entrepreneurs libéraux à la SSI et non plus à la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

Le ratio démographique de la SSI poursuit son amélioration depuis 2015 en passant à 0,5 retraité pour 1 cotisant en 2022 (*graphique 7*).

Graphique 5
Population active et retraitée au régime des indépendants
Période 2000-2022



Source : Ministère de la santé (DSS)



Un retraité pour deux cotisants au régime général

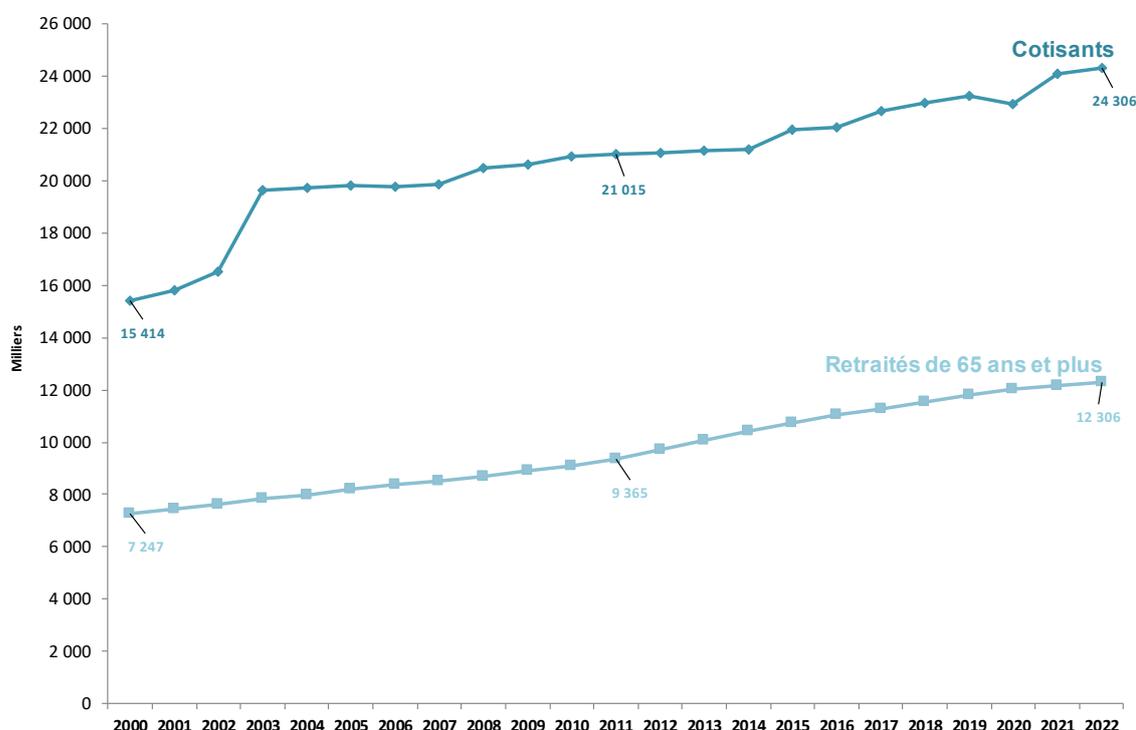
Depuis 2000, la population des cotisants vieillesse du régime général s'est accrue de 57,7 %, ce qui correspond à un rythme annuel moyen d'augmentation de 2,2 %. La progression significative entre 2002 et 2003 résulte de la prise en compte des effectifs de cotisants chômeurs. En 2022, ce régime regroupe plus de 24,3 millions de cotisants vieillesse (*graphique 6*). Les effectifs de cotisants du régime général augmentent de 1,0 % en 2022, après + 5,0 % en 2021.

Le régime général verse des prestations à plus de 12,3 millions de retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans en 2022, contre plus de 7,2 millions en 2000, soit une augmentation annuelle moyenne de 2,6 %. La population de cotisants vieillesse au régime général est plus importante que celle des retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans.

Le ratio démographique du régime général, en détérioration continue depuis 2003, se stabilise en 2022 comme en 2021 (pour la première fois) sous l'effet de la forte croissance des cotisants. Avec 0,5 cotisant pour un retraité, il reste nettement plus favorable que ceux des régimes agricoles (*graphique 7*).

Parmi les quatre grands régimes sociaux, le régime général et celui des indépendants sont ceux présentant le ratio démographique le plus favorable (*graphique 7*).

Graphique 6
Population active et retraitée au régime général
Période 2000-2022

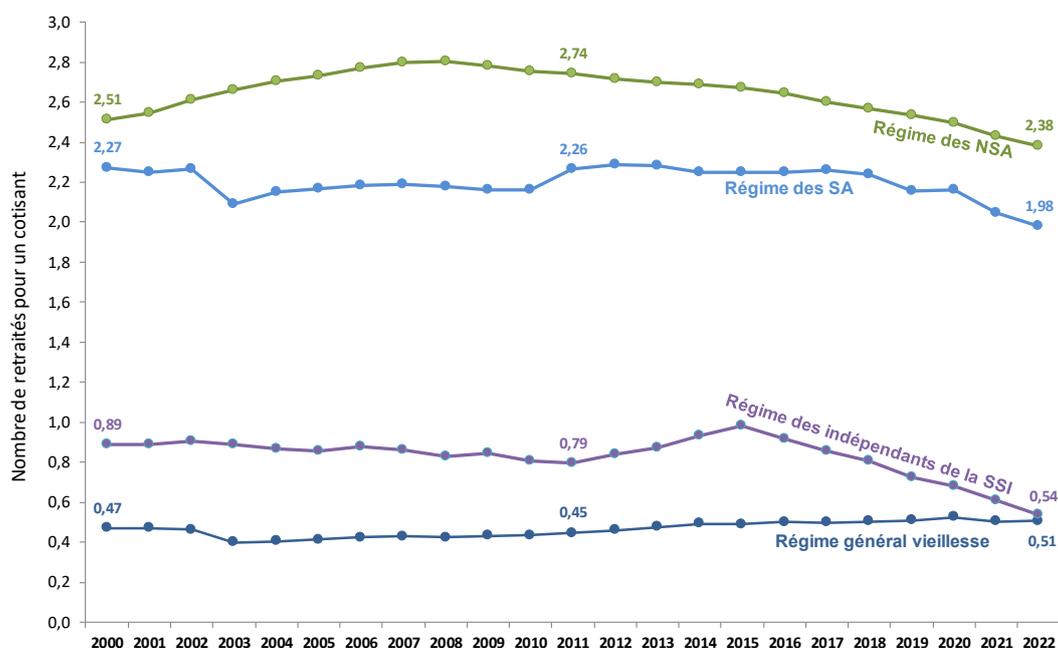


Source : Ministère de la santé (DSS)

Note graphique 6 : La progression de + 18,9 % des effectifs de cotisants entre 2002 et 2003 est liée à la prise en compte des chômeurs dans les effectifs de cotisants. En 2015, les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis ont été rajoutés dans les effectifs de cotisants.



Graphique 7
Rapports démographiques vieillesse du Régime général,
des régimes agricoles salariés et non salariés et du régime des indépendants
Période 2000-2022



Source : Ministère de la santé (DSS)

Une évolution différenciée des transferts reçus en 2022 pour les régimes des salariés et des non-salariés agricoles

Entre les différents régimes de sécurité sociale, le ratio démographique varie de manière importante. Au régime général, le nombre de cotisants est nettement supérieur à celui des retraités, alors que dans les deux régimes agricoles la situation est inverse. Pour les régimes caractérisés par un ratio défavorable, la charge du financement des pensions pesant sur les cotisants peut donc s'avérer très lourde.

Le régime général, les régimes agricoles salariés et non-salariés, le régime social des indépendants et certains régimes spéciaux participent au mécanisme de la compensation démographique vieillesse. Le montant des transferts est le résultat de l'écart entre le montant des cotisations et le montant des prestations prises en compte pour la compensation (voir l'encadré du dispositif).

En 2022, le montant total du transfert de la compensation vieillesse s'établit à plus de 6,0 milliards d'euros, en hausse de 1,8 % par rapport à 2021.

Les principaux régimes contributeurs sont le régime général, la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNAVPL), la CNAVPL et le SSI. Le régime général participe à hauteur de 68,1 % à la compensation démographique vieillesse, avec un montant versé de près de 4,1 milliards d'euros (*graphique 9*). La sécurité sociale des indépendants est désormais contributrice à la compensation. En effet, alors que la suppression de l'ex-RSI en 2018 a conduit indirectement à l'amélioration de la situation démographique de la SSI en réduisant le nombre de bénéficiaires en ne comptant plus qu'une fois les pensionnés aux deux régimes, les effectifs de bénéficiaires augmentent depuis mais avec un ralentissement



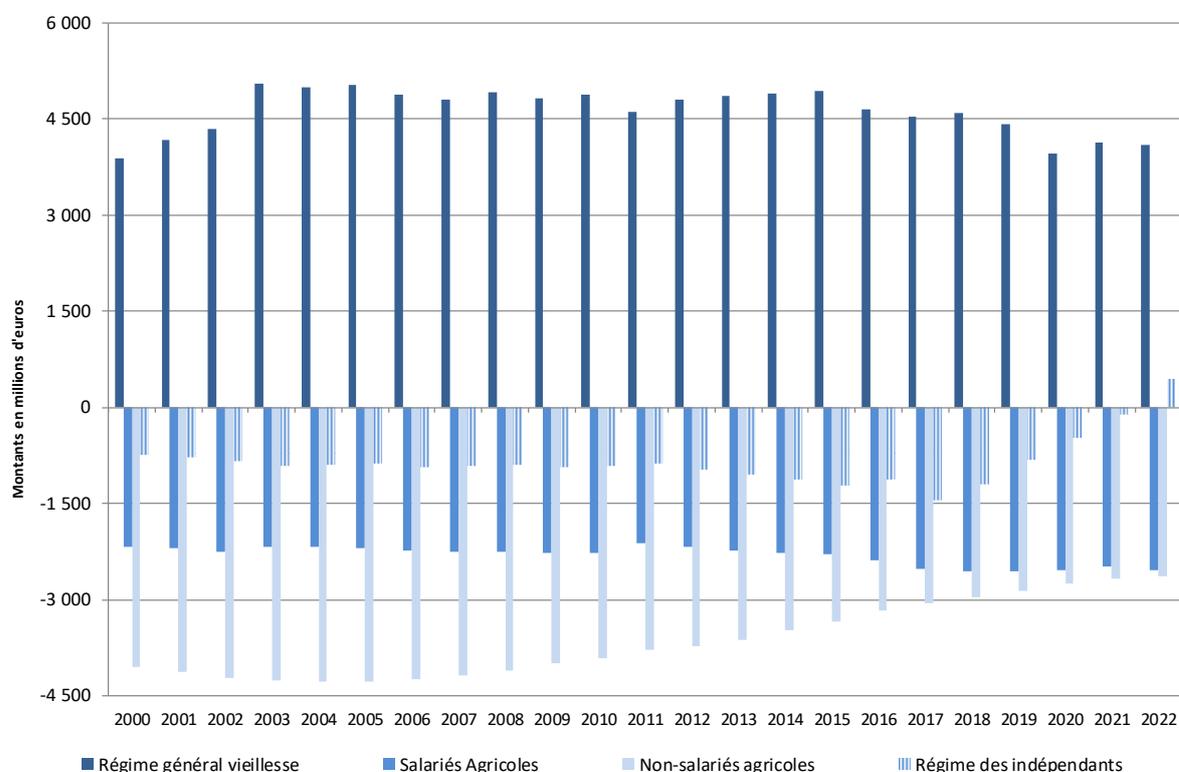
observé ces dernières années. En parallèle, la croissance des effectifs de cotisants reste toujours dynamique. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi prévoit l'affiliation des nouveaux auto-entrepreneurs libéraux à la SSI et non plus à la CNAVPL ; ce qui tendanciellement joue symétriquement sur les ratios démographiques de ces deux régimes entraînant une baisse de la charge de compensation de la CNAVPL et désormais une charge pour la SSI.

Les principaux régimes bénéficiaires sont les régimes agricoles. Les parts les plus importantes des transferts perçus reviennent au régime des non-salariés agricoles (43,8 % en 2022, soit un montant reçu de plus de 2,6 milliards d'euros) et à celui des salariés agricoles (42,4 %, soit un montant reçu de plus de 2,5 milliards d'euros) (*graphique 10*).

En 2022, les montants perçus au titre de la compensation démographique vieillesse progressent pour le régime des salariés agricoles (+ 2,4 %) mais diminuent de 1,2 % pour celui des non-salariés agricoles. Le régime des non-salariés agricoles voit ses recettes de compensation poursuivre leur repli du fait de l'amélioration de son ratio démographique relatif. Aussi, l'évolution des montants des transfert s'explique par l'évolution relative des ratios entre les régimes.

Graphique 8

Evolution des transferts de compensation démographique vieillesse depuis 2000 pour les quatre principaux régimes de Sécurité sociale



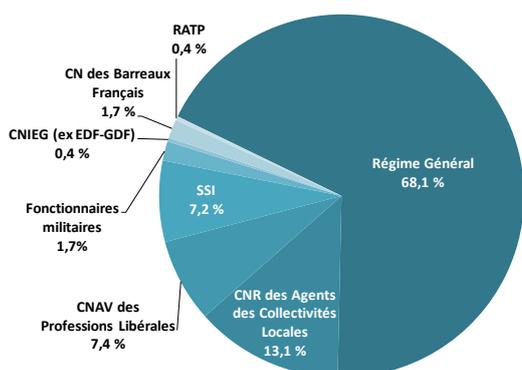
Aide à la lecture : Montant négatif = régime qui reçoit ; Montant positif = régime qui verse

Source : Ministère de la santé (DSS)



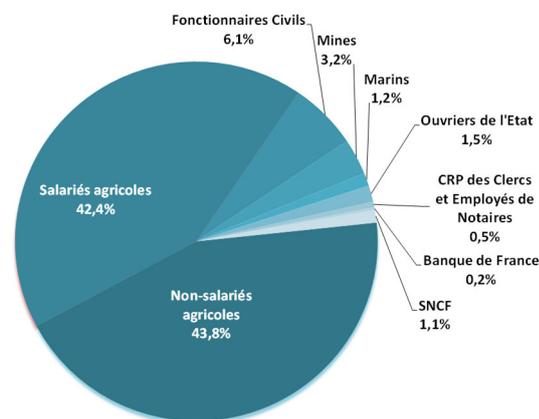
Graphique 9

Les régimes de Sécurité sociale qui versent les flux financiers en 2022



Graphique 10

Les régimes de Sécurité sociale qui reçoivent les flux financiers en 2022



Source : Ministère de la santé (DSS)

Perspectives 2023 et 2024 pour les recettes de compensation démographique pour le régime agricole

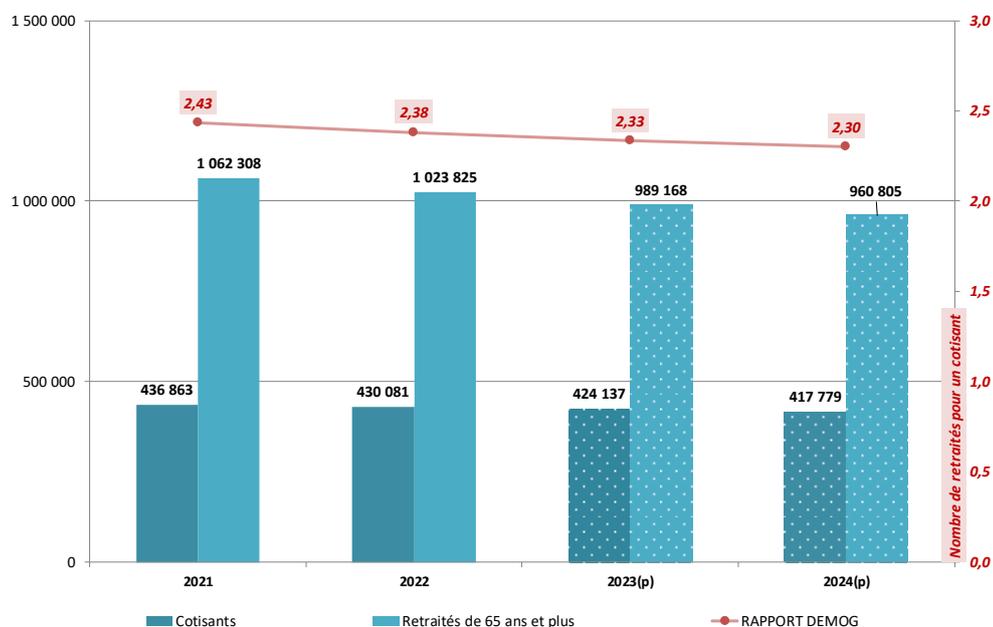
Au régime des non-salariés agricoles, le montant des recettes de compensation démographique serait stable dans un contexte de relative stabilité du ratio entre retraités et cotisants (*graphique 11*). Le montant du transfert se situerait autour de 2,6 milliards d'euros d'ici 2024 (*graphique 13*).

Le montant perçu par le régime des salariés agricoles au titre de la compensation démographique vieillesse continuerait à se situer autour de 2,5 milliards d'euros en 2023 et de 2,6 milliards en 2024 (*graphique 13*).

Le rapport démographique du régime serait en très légère amélioration en 2023 et 2024 en raison d'effectifs de cotisants qui progresseraient légèrement. Par ailleurs, sous l'effet de la Lura, le nombre de retraités continuerait son mouvement de baisse, l'année 2020 ayant constitué un pic pour le régime (*graphique 12*).

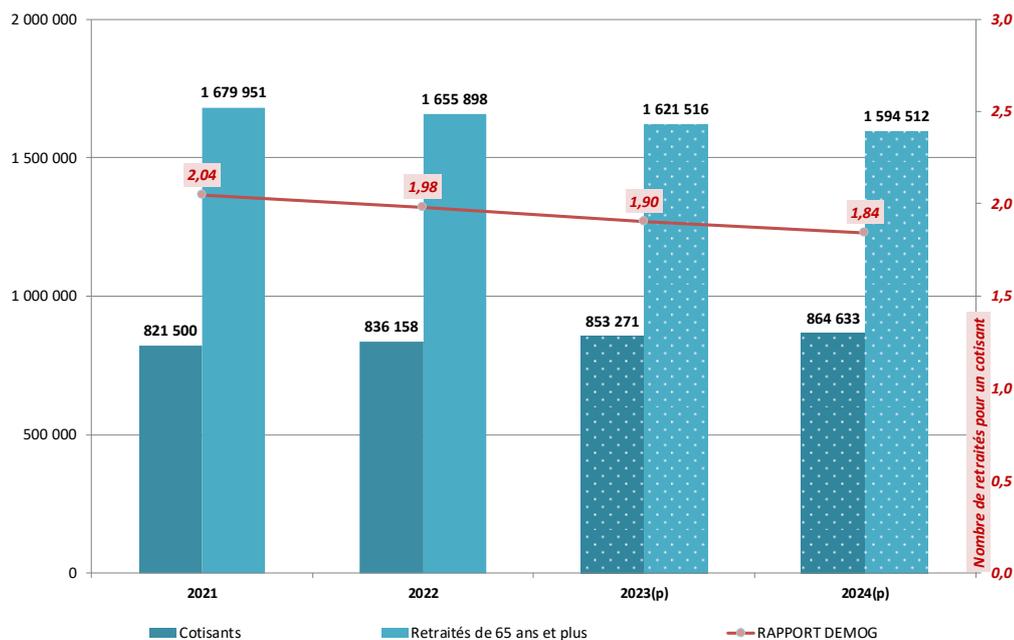


Graphique 11 Population active et retraitée au régime des NSA Perspectives 2023 et 2024



Source : Ministère de la santé (DSS)

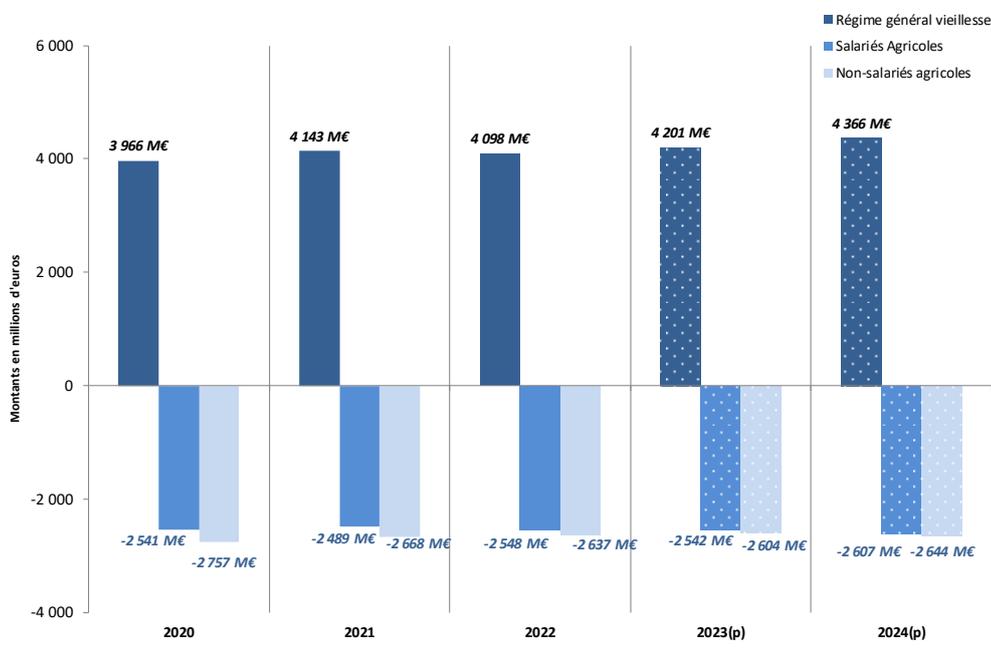
Graphique 12 Population active et retraitée au régime des SA Perspectives 2023 et 2024



Source : Ministère de la santé (DSS)



Graphique 13
Prévisions des transferts de compensation démographique pour 2023 et 2024



Source : Ministère de la santé (DSS)

Aide à la lecture : Montant négatif = régime qui reçoit ; Montant positif = régime qui verse.

Note graphique 13 : En 2023, les flux financiers de compensation poursuivraient leur hausse (+2,8%) et encore plus en 2024 (+4,8%). Cette hausse du volume de transfert prévue ces prochaines années s'explique comme pour 2022, par la hausse des prestations de référence qui sont revalorisées comme les prestations de retraite et connaissent donc une augmentation soutenue sous l'effet de la forte inflation. Elle s'explique également par la poursuite de la dégradation de la situation démographique de la partie civile de la fonction publique. La sécurité sociale des indépendants poursuivrait sa contribution à la compensation, toujours sous l'effet de l'amélioration de son ratio démographique qui se poursuivrait également fortement en 2023 et 2024, venant ainsi compenser la moindre contribution de la CNAVPL.



ANNEXE

Dispositifs

La compensation généralisée vieillesse se décompose en deux étapes : la compensation entre régimes de salariés et la compensation entre régimes de salariés et non-salariés.

La compensation vieillesse entre régimes de salariés se réalise sur le modèle de la compensation généralisée vieillesse entre salariés et non-salariés. La prestation de référence appartient au régime des salariés agricoles.

Pour la compensation généralisée vieillesse entre salariés et non-salariés, tous les régimes de sécurité sociale forment un régime fictif calibré sur celui qui procure la prestation moyenne la plus modeste : celle-ci sert de prestation de référence.

Pour calculer la cotisation de référence, le régime fictif est supposé verser la prestation de référence à tous ses retraités de droits directs de 65 ans ou plus et en déduire la cotisation moyenne par actif qui assure l'équilibre (montant total des prestations fictives / nombre d'actifs cotisants).

Chaque régime obtient un solde en appliquant à ses ressortissants la prestation et la cotisation de référence. Lorsque le solde est négatif, c'est-à-dire si l'équilibre entre le montant des cotisations et celui des prestations est négatif, le régime est débiteur. Lorsque le solde est positif, le régime est créditeur.

En France, quatre principaux régimes sociaux coexistent : le régime général pour les salariés, le régime des indépendants pour les non-salariés non agricoles (SSI), le régime des salariés agricoles et celui des non-salariés agricoles. Il existe également de nombreux régimes spécifiques dits « spéciaux », comme par exemple, le régime des marins et inscrits maritimes, le régime des mines, de la SNCF, de la RATP, d'EDF-GDF, de la Banque de France.

Les modalités de calcul de la compensation démographique vieillesse

Le calcul de la compensation démographique prend en compte plusieurs paramètres :

- l'effectif des actifs cotisants (Article D. 134-4 du CSS : «Est considérée comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation.»).

Depuis 2003, les effectifs de chômeurs, dont les cotisations sont prises en charge par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), sont pris en compte dans l'effectif global des cotisants.

- l'effectif des "retraités de droits directs âgés de 65 ans et plus",
- la prestation de référence versée aux retraités est réévaluée tous les ans. C'est une prestation unique dont le montant est le même pour tous les bénéficiaires. Il s'agit de la prestation moyenne la plus faible de l'ensemble des régimes.

Pour la compensation vieillesse entre régimes de salariés, la prestation de référence est celle du régime des salariés agricoles (Cf. dispositif).



Modification des modalités du calcul en 2003 : prise en charge des majorations de pensions

Depuis 2003, les majorations de pensions prises en charge par le FSV sont exclues du calcul de la compensation. En effet, ces prestations sont financées par des ressources externes au régime et elles sont par conséquent indépendantes des inégalités de situation financière résultant des déséquilibres de situations démographiques et des disparités contributives entre les régimes.

Modification des modalités du calcul en 2011 : prise en charge du FSV

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2011 (LFSS) précise que le FSV participe au financement du minimum contributif. Au regard des objectifs de la compensation, cette nouvelle prise en charge du FSV est ainsi déduite lors du calcul de la compensation depuis 2011.

Modification des modalités du calcul en 2015 : actifs cotisants

- Prise en compte des effectifs de chômeurs : changement de clé de répartition avec le régime général ;
- Intégration des stagiaires de la formation professionnelle et des apprentis, effectifs dont les cotisations sont désormais prises en charge par le FSV.

Modification des modalités du calcul en 2016 : actifs cotisants à la Sécurité Sociale des Indépendants

- Comptabilisation des auto-entrepreneurs avec un chiffre d'affaires nul comme cotisants du RSI : jusqu'en 2015, seuls les auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires supérieur à 200 heures SMIC étaient pris en compte dans le décompte des cotisants.

Méthodologie

Les effectifs pris en compte dans le calcul de la compensation sont ceux dénombrés au premier juillet de chaque année (y compris les Français vivant à l'étranger et hors DOM).

Seuil de 65 ans pour les retraités

Seuls les retraités âgés de 65 ans et plus sont pris en compte dans le calcul de la compensation démographique. La solidarité entre les régimes de Sécurité sociale devant être équitable et l'âge de départ à la retraite n'étant pas identique pour l'ensemble des régimes de Sécurité sociale, le seuil a été fixé à 65 ans, en 1974. Malgré certains changements législatifs, ce seuil n'a pas été revu.

Double-compte entre les régimes de Sécurité sociale

Les populations dénombrées, dans le cadre de la compensation démographique, peuvent comprendre des doubles comptes. Un même individu peut cotiser simultanément à plusieurs régimes ou peut percevoir plusieurs retraites. Par exemple : les retraités du régime des salariés agricoles peuvent percevoir une retraite du régime des non-salariés agricoles, en plus de leur retraite du régime des salariés agricoles. Les retraités du régime des indépendants perçoivent le plus souvent une retraite du régime général, en plus de leur retraite d'indépendant.



Calcul du nombre de cotisants du régime général

Les effectifs de cotisants du régime général sont déterminés par différence entre la population salariée estimée par l'Insee et les effectifs des autres régimes. Cette pratique rend l'effectif du régime général sensible aux corrections que l'Insee apporte à son estimation, notamment lors des recensements qui entraînent un rebasement des séries (cf. Rapport d'audit pour la Commission de compensation de juin 2004).

Les montants de transferts de compensation entre les régimes sont issus des fascicules présentant les calculs définitifs pour 2023. Ceux-ci sont adressés tous les ans à la CCMSA par la Direction de la sécurité sociale.

Définitions

La notion d'actif cotisant est définie à l'article D. 134-4 du CSS : «Est considérée comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de Sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation.».

Ce même article exclut trois catégories de la définition précitée : «Ne sont pas considérés comme des cotisants actifs :

1° les affiliés mentionnés aux sections 3 [les étudiants] et 5 [les invalides de guerre] du chapitre 1^{er} du titre VIII du livre III ;

2° les assurés volontaires ;

3° les assujettis exonérés ou dispensés totalement du versement des cotisations.».

L'article D. 134-4 du CSS est complété par l'alinéa suivant : «Sont néanmoins considérés comme cotisants actifs les effectifs dont les cotisations sont prises en charge par le fonds [Fonds de solidarité vieillesse] mentionné au chapitre V du titre III du livre I^{er} du présent code».

Concernant les membres des congrégations religieuses, l'article R. 134-4 précise que : «[...] est considérée comme cotisant actif toute personne, quel que soit son âge, assujettie au dit régime à titre obligatoire ou en application du dernier alinéa de l'article R. 721-31 et qui est personnellement débitrice d'une cotisation.».

La notion de bénéficiaire est définie à l'article D. 134-5 du CSS : «Les bénéficiaires, au sens du présent article [D. 134-5], sont :

4° pour l'assurance vieillesse, les assurés âgés d'au moins soixante-cinq ans percevant un avantage au titre d'un droit propre.»

Les régimes spéciaux sont la Banque de France, la Caisse nationale des barreaux de France (CNBF), la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG), la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN), les fonctionnaires civils, les fonctionnaires militaires, les marins, les mines, les ouvriers de l'Etat, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP).



Sigles :

| | |
|----------|--|
| ACCRES : | Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises |
| CCMSA : | Caisse centrale de la mutualité sociale agricole |
| CNAVPL : | Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales |
| CNBF : | Caisse nationale des barreaux de France |
| CNIEG : | Caisse nationale des industries électriques et gazières |
| CNRACL : | Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales |
| CRPCEN : | Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires |
| DSS : | Direction de la Sécurité sociale |
| INSEE : | Institut national de la statistique et des études économiques |
| FSV : | Fonds de solidarité vieillesse |
| LFSS : | Loi de Financement de la Sécurité Sociale |
| NSA : | Non-salarié agricole |
| RATP : | Régie autonome des transports parisiens |
| RSI : | Régime social des indépendants |
| SA : | Salarié agricole |
| SNCF : | Société nationale des chemins de fer français |
| SSI : | Sécurité Sociale des Indépendants |